



EB-2012-0310

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE EN VUE
D'OBTENIR L'APPROBATION DE MODIFIER LES TARIFS
DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ**

Kingston Hydro Corporation

La Kingston Hydro Corporation (« Kingston ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») pour obtenir la permission d'augmenter ses frais de livraison à compter du 1^{er} janvier 2013 afin de refléter le recouvrement des coûts pour les compteurs intelligents déployés. La requête a été déposée le 24 août 2012 aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, ch.15 (annexe B), et des *lignes directrices G-2011-0001* de la Commission : *Financement des compteurs intelligents et recouvrement des coûts – Décision définitive*.

Les frais de livraison sont l'un des quatre articles qui figurent systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et qui varient en fonction de la quantité d'électricité consommée. Si la requête est entièrement approuvée, l'incidence moyenne sur la facture mensuelle d'un consommateur résidentiel serait une augmentation de 2,96 \$ par mois pendant 28 mois. L'incidence moyenne sur la facture mensuelle d'un consommateur du service général qui consomme moins que 50 kW pas mois serait une augmentation de 2,83 \$ par mois pendant 28 mois. Les modifications proposées aux frais de livraison sont distinctes des autres modifications potentielles apportées aux factures d'électricité.

Pour de plus amples renseignements sur les éléments de facturation, veuillez consulter la page « Consommateurs » du site Web de la Commission au <http://www.ontarioenergyboard.ca>.

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2012-0310. La décision de la Commission concernant cette demande peut avoir un effet sur les clients de Kingston dotés d'un compteur.

Comment consulter la requête de Kingston

Pour voir une copie de la demande, veuillez consulter la page « Consommateurs » du site Web de la Commission et entrer le numéro de dossier EB-2012-0310 dans la case « Trouver une requête ». Un exemplaire de la requête est également disponible pour consultation au bureau de la Commission à l'adresse indiquée ci-dessous, ou sur le site du requérant www.kingstonhydro.ca/.

Audience écrite

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant au plus tard 10 jours après la signification ou la publication du présent avis.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance en obtenant le statut d'intervenant ou d'observateur, ou en faisant parvenir une lettre de commentaires :

1. Les **intervenants** participent activement à l'instance (c.-à-d. qu'ils présentent des questions écrites, des preuves et des arguments et contre-interrogent les témoins lors d'une audience orale). Vous pouvez demander le statut d'intervenant en envoyant une lettre d'intervention à la Commission de même qu'une copie au requérant au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit :
 - a. décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance;

- b. préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres;

Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des frais auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais.

2. Les **observateurs** ne participent pas activement à l'instance, mais reçoivent les documents publiés par la Commission durant l'instance. (Les observateurs peuvent recevoir sans frais les documents publiés par la Commission.) Vous pouvez obtenir le statut d'observateur en présentant une demande à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis.
3. Les **lettres de commentaires** doivent parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Toutes les lettres de commentaires seront versées au dossier public, sous réserve de la politique de confidentialité pour les renseignements personnels décrite plus bas. Cela signifie que les lettres seront disponibles pour consultation aux bureaux de la Commission et dans son site Web.

Demandes de renseignements et observations

Les intervenants approuvés par la Commission ou les membres du personnel de la Commission qui désirent obtenir des renseignements ou des documents de Kingston en plus des pièces déposées auprès de la Commission et qui sont pertinents pour l'audience doivent déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire à Kingston le **15 octobre 2012** ou avant cette date. Kingston doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à tous les intervenants, au plus tard le **29 octobre 2012**.

Les observations écrites finales d'un membre du personnel de la Commission doivent être déposées auprès de la Commission et parvenir à toutes les parties d'ici le **12 novembre 2012**. Les observations écrites finales d'un intervenant doivent être déposées auprès de la Commission et parvenir à toutes les parties d'ici le **15 novembre 2012**. Si Kingston désire répondre aux observations, elle

doit déposer sa réponse par écrit auprès de la Commission, et la faire parvenir à toutes les parties, d'ici le **28 novembre 2012**.

VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SONT TRAITÉS DIFFÉREMMENT SELON LA MANIÈRE DONT VOUS CHOISISSEZ DE PARTICIPER À L'AUDIENCE :

- **Intervenants** - tous les documents que vous déposez à la Commission, notamment votre nom et vos coordonnées, seront versés au dossier public (c.-à-d. le dossier public et le site Web de la Commission).
- **Lettres de commentaires ou observateurs** - la Commission supprime tous les renseignements personnels (c.-à-d. ceux qui ne sont pas reliés à une entreprise) de la lettre de commentaires ou de la demande de statut d'observateur (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone, et l'adresse de courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre de commentaires ou de la demande de statut d'observateur feront partie du dossier public.

Renseignements sur le dépôt pour les intervenants

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la Commission :

www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/ (en anglais seulement). De plus, deux exemplaires papier sont requis et doivent être envoyés aux adresses ci-dessous.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site <http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry>.

La Commission accepte également les interventions par courrier électronique, à l'adresse qui apparaît ci-dessous. De plus, deux exemplaires papier sont requis et doivent être envoyés aux adresses ci-dessous. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Pour de plus amples renseignements sur la manière de participer, veuillez visiter le site Web de la Commission

<http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry/Regulatory+Proceedings/Hearings/Participating+in+a+Hearing>, ou communiquer (sans frais) avec la Commission au numéro de téléphone 1 877 632 2727.

Pour communiquer avec la Commission ou Kingston Hydro Corporation

Veuillez indiquer le numéro de dossier de la Commission EB-2012-0310 dans la ligne « objet » de votre courriel ou l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBJECTIONS S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT UNE LETTRE CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

La Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Dépôts :

www.pes.ontarioenergyboard.ca/eservice/

Courriel :

boardsec@ontarioenergyboard.ca

Tél. : 1 888 632 6273 (sans frais)

Télec. : 416 440 7656

Requérant :

James A. Keech
Kingston Hydro Corporation
1211, boul. John Counter
Kingston (Ontario) K7L 4X7

À l'attention de : M. James Keech

Courriel : cbelanger@utilitieskingston.com

Tél. : 613 546 1181

Télec. : 613 546 1624

FAIT à Toronto le 11 septembre 2012

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli

Secrétaire de la Commission